

2^e
édition

FORUM



Toulouse
Patrimoine
d'Avenir

Côté Toulouse



MAIRIE DE  TOULOUSE

WWW.TOULOUSE.FR

Toulouse en grand !

U.N.E.S.C.O.

Présentation de la convention du patrimoine mondial

Toulouse – 5 octobre 2017



*P MERCIER Chef de la mission régionale de suivi
Des biens UNESCO et des relations internationales*

Qu'est- ce que L'UNESCO ?

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

L'objectif de l'UNESCO est de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en favorisant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples » .

C'est une institution spécialisée de l'Organisation des Nations unies créée le 16 novembre 1945 à la suite des dégâts et des massacres de la Seconde Guerre mondiale.

La Convention du patrimoine mondial (1972)

Son objet regroupe au sein d'un même texte des objectifs de protection de la nature et de préservation des biens culturels.

Elle fixe les devoirs des Etats signataires dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites. En signant la Convention, chaque pays s'engage non seulement à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national

La Convention du patrimoine mondial (1972)

Elle engage les Etats signataires à rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de leurs biens inscrits. Ces rapports périodiques sont essentiels pour le travail du Comité car ils lui permettent d'évaluer l'état des sites, de prendre des décisions pour faire remédier aux problèmes constatés et de mettre en place des programmes de sauvegarde des biens en péril.

La Convention encourage les Etats à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Pour figurer sur la liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle. Pour cela, ils doivent satisfaire à au moins un des dix critères de sélection détaillés dans les orientations qui guident la mise en œuvre du patrimoine mondial.

Il existe dix critères qui permettent de déterminer la valeur universelle exceptionnelle qui s'appliquent à la fois aux patrimoines culturels et naturels. Ces critères peuvent être modifiés pour s'adapter à l'évolution du concept de patrimoine mondial.

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les critères

1 . Représenter un chef d'oeuvre du génie humain

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les critères

2 . témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les critères

3 . apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les critères

4 . offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les critères

5 . être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les critères

6 . être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les critères

7 . représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les critères

8 . être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ayant une grande signification

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les critères

10 . contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

La Liste du patrimoine mondial

1073 biens inscrits
(août 2017)
dans 167 pays

La France compte 43 biens inscrits depuis juillet 2017

La Liste du patrimoine mondial

La France compte 43 biens inscrits depuis juillet 2017

8 biens de la Liste
sont situés en région Occitanie

8 biens de la Liste sont situés en région Occitanie

Le « Pont du Gard »,

Le « Canal du Midi »

La « Ville fortifiée de Carcassonne »

« Pyrénées Mont-Perdu »

« Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Les « fortifications de Vauban »

La « Cité épiscopale d'Albi »

« Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen »

La déclaration du Budapest (2002)

les nouveaux défis "

La crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, en cette Année internationale du patrimoine culturel. Tout en se félicitant de la mise en oeuvre " quasi universelle " de la Convention, il a appelé à assurer une représentation plus " équilibrée " des différentes régions géo-culturelles de la planète. Aujourd'hui, une cinquantaine d'Etats parties à la Convention ne comptent toujours aucun site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Et sur les 730 biens inscrits, plus de la moitié se situent en Europe et en Amérique du Nord.

U.N.E.S.C.O. : De nouvelles priorités

Améliorer la gestion de biens déjà inscrits et leurs systèmes de gouvernance

*Instaurer des zones tampons
pour préserver l'environnement des biens*

*Mettre en œuvre des plans de gestion
pour programmer les actions de valorisation des biens*

*Développer les relations internationales et
la coopération culturelle décentralisée*

*responsabiliser les gestionnaires des biens dans leurs devoirs de conservation
et de transmission aux générations futures*

Impliquer les communautés locales dans la gouvernance

U.N.E.S.C.O. Quels objectifs pour la France ?

De nouvelles candidatures ?

La France a déjà beaucoup de biens inscrits

L'objectif n'est pas quantitatif

L'UNESCO ne souhaite pas s'inscrire dans une logique de label

*Objectifs : plus grande sélectivité pour l'inscription
sur la liste indicative de la France*

*Stratégie : ne présenter que des dossiers dont le caractère
exceptionnel de la valeur universelle est vérifié, et les conditions de
bonne gestion garanties.*